relyens.eu

2026

Charte des achats responsables



relyens

GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

PRÉAMBULE

Dans un monde en mutation rapide, le groupe Relyens est fermement engagé dans une démarche d'achats responsables, soucieuse de concilier performance économique, responsabilité sociale et respect de l'environnement.

En complément d'être signataire de la Charte Relation Fournisseurs et Achats Responsables (dite Charte RFAR), cette Charte des Achats Responsables vient enrichir la démarche de Relyens et s'appuie sur des textes de référence internationaux, en particulier :

- Les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, guidant les entreprises vers une gestion respectueuse des droits humains, des normes de travail, de l'environnement et de l'éthique ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), adoptée par les Nations Unies en 1948, posant les bases des droits et des libertés fondamentales pour tous ;
- Les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), qui définissent les droits essentiels des travailleurs, tels que la liberté syndicale, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination ;
- Les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui précisent la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains.

Relyens, en tant qu'acteur mutualiste engagé et Entreprise à mission, entend mener une politique d'achats responsables qui respecte ses valeurs et les intègre dans ses relations avec ses partenaires.

01. ENGAGEMENT DE RELYENS VIS-À-VIS DE SES FOURNISSEURS

La présente Charte des Achats Responsables expose les principes qui assurent un processus d'achats équitables dans le respect des lois et réglementations applicables, des règles éthiques, et des engagements sociaux et environnementaux pris par Relyens dans le cadre de sa politique RSE. Relyens s'engage à promouvoir la responsabilité sociétale dans sa chaine de valeur, et à entretenir avec ses fournisseurs des relations commerciales fondées sur la transparence, l'intégrité et l'équité, dans le respect des principes suivants :

Traitement loyal et équitable des fournisseurs

- Choix des fournisseurs selon un processus de sélection équitable et impartial, en fonction de critères objectifs tout en tenant compte de l'ensemble des composants du coût du produit ou service (qualité, délai, prise en compte de l'impact environnemental et social des produits et services proposés ainsi que de l'engagement éthique du fournisseur) ;
- Traitement des fournisseurs avec honnêteté et équité, dans le respect des lois et réglementations applicables ;
- Règlement des fournisseurs conformément aux termes prévus aux contrats et dans le respect des délais de paiement, sous réserve qu'ils aient entièrement rempli leurs obligations ;
- Attention particulière portée aux petites et moyennes entreprises : dans le respect des délais de paiement, dans le processus de sélection (moindre exigence sur le degré de formalisme de leurs politiques), dans l'accompagnement dans l'alignement de leurs politiques par rapport à nos exigences.

Politique anti-corruption

La conformité est indispensable aux activités de Relyens, raison pour laquelle la lutte contre la corruption et le trafic d'influence sont au cœur de ses préoccupations. Le groupe est soumis à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II) en France et dans les succursales du groupe situées à l'étranger.

Dans ce cadre, Relyens s'engage au respect des principes de :

- Lutte contre toute forme de corruption, active ou passive,
- Et l'exclusion de toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie établies par l'entreprise dans son Code Ethique.

Développement des filières, synergies et dépendance réciproque

- Instauration de relations de confiance avec nos fournisseurs, en construisant sur le long terme, au travers d'une démarche d'amélioration continue ;
- Développement des synergies de compétences avec nos partenaires technologiques participant à notre offre de services, innovation collaborative sur nos offres et accompagnement de leur croissance ;
- Intégration des fournisseurs et prestataires locaux dans la mesure du possible en vue de promouvoir le développement économique local ;
- Vigilance aux situations de dépendance économique de nos fournisseurs.

Transparence et communication

- Engagement à mettre à disposition notre politique d'achats responsables de façon régulière et transparente, en interne et en externe, par la diffusion à nos fournisseurs, de la présente Charte ;
- Communication aux fournisseurs non-retenus des raisons de leur non-sélection.

Confidentialité, données personnelles et droits de propriété intellectuelle

- Engagement à maintenir confidentielles les informations techniques, commerciales et financières communiquées par nos fournisseurs et identifiées comme telles ;
- Engagement à traiter les données personnelles des représentants et salariés de nos fournisseurs conformément à la règlementation en vigueur ;
- Attention particulière portée au respect des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur, brevets…) de nos fournisseurs.

02. ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS

Relyens attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche responsable, en intégrant dans leurs pratiques et sur l'ensemble de leur chaîne de valeur les principes de la présente Charte. En travaillant avec le groupe Relyens, les fournisseurs s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue, et s'engagent à collaborer pour mettre en œuvre les actions d'amélioration nécessaires.

Engagements sociaux et respect des droits humains

Relyens attend de ses fournisseurs qu'ils respectent et promeuvent les principes et droits fondamentaux tels que décrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme édictée par l'ONU en 1948, ainsi que les conditions de travail requises par les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et se conforment aux législations en vigueur dans chaque pays où ils opèrent. Les fournisseurs s'assurent du respect des droits humains à travers toute leur chaîne d'approvisionnement.

Les principes et droits fondamentaux sont présentés en annexe, ils s'articulent autour des notions suivantes :

- Abolition effective du travail des enfants ;
- Interdiction du recours au travail forcé et obligatoire, à l'esclavage ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire. Les fournisseurs s'interdisent de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique ou à toute forme de harcèlement ;
- Respect de la liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective ;
- Interdiction de toute discrimination, exclusion ou préférence, fondée sur l'origine, le sexe, la religion ou les convictions, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge et l'orientation ou l'identité sexuelle ;
- Mise en œuvre d'une politique visant à garantir à chaque salarié un milieu de travail ne comportant aucun danger pour sa santé et sa sécurité, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée ;
- Respect de toutes les lois en vigueur en matière de salaires, avantages et temps de travail : attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les règlementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

Relyens attend également de ses fournisseurs qu'ils promeuvent autant que possible l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi.

Engagements environnementaux

Relyens est engagé dans une démarche de réduction de son impact environnemental, en particulier de ses émissions de gaz à effet de serre. Le groupe attend de ses parties prenantes, y compris sa chaine d'approvisionnement, qu'elles participent à sa trajectoire de réduction. En ce sens, il attend de ses fournisseurs :

- Le respect des lois et règlementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités ;
- Un engagement à piloter et minimiser l'impact environnemental de leurs produits et services, en prenant en compte l'ensemble de leur cycle de vie :
- Lutte contre le réchauffement climatique : limitation des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation d'énergie,
- Protection de la nature, préservation de la biodiversité et des écosystèmes,
- Limitation de la consommation d'eau, d'utilisation d'énergies fossiles (pétrole, gaz naturel…), de ressources naturelles (métaux…) ou de produits non respectueux de l'environnement,
- Utilisation de matériaux durables, sains, renouvelables, recyclables, recyclés, ou de réemploi,
- Limitation de la pollution de l'eau, du sol et de l'air,
- Limitation de la production de déchets et meilleur traitement des déchets,
- Limitation de l'impact des transports (limitation des déplacements, utilisation de moyens de transport plus respectueux de l'environnement…) et optimisation des flux logistiques.

Relyens évalue positivement toute initiative de ses fournisseurs visant à s'engager dans une démarche de certification de leurs produits ou de réduction de leurs impacts environnementaux (réalisation du bilan des émissions des gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3, certifications ISO 14001, ISO 26000…).

Développement socio-économique local

En complément, les fournisseurs sont encouragés à favoriser les fournisseurs locaux partout où cela est possible et à proposer toute initiative qui privilégie un développement économique de proximité.

Éthique des affaires, sécurité et protection des données

Les fournisseurs adoptent un comportement éthique dans les relations commerciales, et s'engagent à respecter les lois et règlementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Cela comprend notamment :

- L'interdiction de toute forme de pratique anti-concurrentielle (ententes illicites, abus de position dominante) ;
- La lutte contre toute forme de corruption, d'extorsion ou de détournement ; les Fournisseurs s'interdisent d'offrir aux collaborateurs du groupe Relyens tout avantage (marchandises ou services gratuits, emplois ou opportunités) qui viserait à faciliter leurs activités avec le groupe ;
- Une transparence avec Relyens sur toute situation de conflit d'intérêt ;
- Le respect des obligations applicables à la protection des données personnelles (Loi Informatique et Libertés modifiée, Règlement général sur la Protection des données) ;
- Le respect des règles applicables en matière de confidentialité des informations non publiques communiquées par le groupe Relyens, et de ses droits de propriété intellectuelle.

Engagement des fournisseurs et amélioration continue

- Les fournisseurs reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte. Ils s'engagent à l'appliquer dans leur entreprise et à en promouvoir les principes autant que possible sur leur chaîne de sous-traitance ;
- Ils répondent aux requêtes raisonnables de Relyens permettant d'évaluer le respect des principes énoncés ci-dessus ;
- Si certains éléments de cette charte ne sont pas respectés, Relyens invitera son fournisseur à mettre en œuvre un plan de mesures correctives afin d'améliorer la situation;
- Le groupe Relyens se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des fournisseurs ne respectant pas les principes de cette charte.

04. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les 10 principes du pacte mondial

DROITS DE L'HOMME

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et

2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

DROIT DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective ;

4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

5. L'abolition effective du travail des enfants ; et

6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et

9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationales du Travail (OIT)

NOTAMMENT :

- Convention n° 29 sur le travail forcé.
- Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération.
- Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé.
- Convention n° 111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants.

Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Siège social
18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 - France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

C1150-25A - 01/2026

Anticiper aujourd'hui pour protéger demain.

Chez Relyens, nous sommes bien plus qu'Assureur, nous sommes Risk Manager. Piloter, prévenir les risques et les assurer, c'est notre engagement pour protéger plus efficacement les acteurs du soin et des territoires, en Europe. À leurs côtés, nous agissons et innovons en faveur d'un service d'intérêt général toujours plus sûr, pour tous.

Relyens Mutual Insurance
Siège social : 18 rue Edouard Rochet - 69372 LYON Cedex 08 - FRANCE -
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25 - www.relyens.eu. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes. Entreprise régie par le code des assurances - 779 860 881 RCS Lyon. Organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 82690051369 auprès du Préfet de région. N°TVA Intracommunautaire : FR 79779860881.

relyens

GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES